

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/12/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/12/2021

Délibération n° D-2021-435

Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art
Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon
- Conventions d'objectifs : avenant n°1 - Convention
financière : avenant n°5

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Valérie BELY-VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Noélie FERREIRA.

Pôle Vie de la Cité

Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon - Conventions d'objectifs : avenant n°1 - Convention financière : avenant n°5

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2021.

La convention d'objectifs ainsi que la convention financière arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

En conséquence, dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé :

- de prolonger la convention d'objectifs ainsi que la convention financière pour une durée d'un an, afin de laisser le temps nécessaire aux phases d'évaluation et de rédaction ;

- de verser un acompte de 42 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ainsi que l'avenant n°5 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'association Pour l'Instant un acompte de 42 500 € au titre de la subvention 2022, conformément aux dispositions financières prévues dans l'avenant à la convention financière.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE
D'INTERÊT NATIONAL VILLA PEROCHON**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

D'une part,

ET

L'Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, représentée par Monsieur Olivier NAPPEY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association Pour l'Instant ou l'Association.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de laisser le temps nécessaire au déroulement des phases évaluation et rédaction, il est décidé de la prolonger pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de ladite convention.

ARTICLE 1 –

L'article 3 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La convention d'objectifs est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 –

Les dispositions de la convention d'objectifs non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'Association Pour l'Instant
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Olivier NAPPEY

Christelle CHASSAGNE



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE
D'INTERÊT NATIONAL VILLA PEROCHON**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

D'une part,

ET

L'Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, représentée par Monsieur Olivier NAPPEY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association Pour l'Instant ou l'Association.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2019 à 2021. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de ladite convention financière.

ARTICLE 1 –

L'article 8 « Durée et date d'effet » est modifié comme suit :

La convention financière est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 –

L'article 3 « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit :

A titre d'acompte sur la subvention 2022, la Ville de Niort accorde une somme 42 500 € à l'Association Pour l'Instant qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2022.

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 3 –

Les dispositions de la convention financière non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'Association Pour l'Instant
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée

Olivier NAPPEY

Christelle CHASSAGNE